

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

SCHNEIDER ELECTRIC S.E.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Schneider Electric S.E.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société Schneider Electric S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Schneider Electric S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Paragraphe « Titres de participation » de la partie « Principes et méthodes comptables » et note 2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées à des participations figurent au bilan de votre société au 31 décembre 2023 respectivement pour un montant net de M€ 5 358 et de M€ 2 532.

Comme décrit dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la partie « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition et dépréciés lorsque leur valeur d'utilité estimée à la clôture est inférieure à leur valeur comptable. L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation est déterminée principalement par référence à la situation nette comptable des participations et par la prise en compte de perspectives de rentabilité des participations et de perspectives en matière de conjoncture économique. Concernant les titres cotés, il est tenu compte de la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice clos.

Du fait du jugement exercé par la direction dans le cadre de ces estimations, en particulier lorsqu'elles sont fondées sur des éléments prévisionnels, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, et par extension des créances qui leur sont rattachées, constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné les procédures mises en œuvre par votre société pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation. Nos travaux ont consisté à :

- comparer les quotes-parts de situation nette comptable utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation avec les comptes des participations concernées, qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques ;
- apprécier, lorsque les valeurs d'utilité ont été déterminées sur la base d'éléments prévisionnels, que leur estimation est basée sur une méthode d'évaluation adaptée;
- apprécier les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'estimation des valeurs d'utilité, notamment le taux de croissance à long terme et le taux d'actualisation, en intégrant à notre équipe des experts en évaluation, le cas échéant ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité effectués par votre société.

Nous avons également apprécié le caractère recouvrable des créances rattachées au regard du résultat des tests de dépréciation des titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le

périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Schneider Electric S.E. par votre assemblée générale du 6 mai 2004 pour le cabinet MAZARS et du 5 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet MAZARS était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la seconde année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 29 février 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

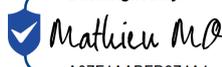
Neuilly-sur-Seine, le 29 février 2024

DocuSigned by:

163F31696D3F421...

Juliette Decoux Guillemot

Associée

DocuSigned by:

A07F1AABFD374A1...

Mathieu Mougard

Associé

DocuSigned by:

48572AB827CF498...

Jean-Christophe Georghiou

Associé

DocuSigned by:

BCC2EAE968C7459...

Séverine Scheer

Associée

1. Bilan

Actif

| (en milliers d'euros) | Note | Brut Amort. ou prov. | 31/12/2023 Net | 31/12/2022 Net |
|--|------|----------------------|-----------------|-------------------|
| ACTIF IMMOBILISÉ | | | | |
| <i>Immobilisations incorporelles</i> | | | | |
| Droits et valeurs similaires | 1.1 | 27 429 | (27 429) | - |
| <i>Immobilisations corporelles</i> | | | | |
| Terrains | 1.2 | 2 784 | - | 2 784 |
| Constructions | | 48 | (48) | - |
| Autres | | 1 221 | - | 1 221 |
| Total immobilisations corporelles et incorporelles | | 31 482 | (27 477) | 4 006 |
| <i>Immobilisations financières</i> | | | | |
| Titres de participation | 2.1 | 5 377 099 | (19 468) | 5 357 631 |
| Autres titres immobilisés | 2.2 | 1 375 376 | - | 1 375 376 |
| Créances rattachées à des participations | 2.3 | 2 532 111 | - | 2 513 350 |
| Autres (Prêts/Dépôt et cautions) | | 80 010 | - | 80 010 |
| Total immobilisations financières | | 9 364 595 | (19 468) | 9 345 127 |
| Total actif immobilisé | | 9 396 077 | (46 945) | 9 349 132 |
| ACTIF CIRCULANT | | | | |
| <i>Créances</i> | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 3 | 570 104 | - | 570 104 |
| Autres | 3 | 323 972 | - | 323 972 |
| Total Créances | | 894 076 | - | 894 076 |
| <i>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</i> | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 4 | 279 624 | - | 279 624 |
| Disponibilités Groupe | 5 | 12 286 738 | - | 12 286 738 |
| Autres disponibilités | | 285 | - | 285 |
| Total Valeurs mobilières de placement et disponibilités | | 12 566 647 | - | 12 566 647 |
| Total actif circulant | | 13 460 723 | - | 13 460 723 |
| COMPTE DE RÉGULARISATION | | | | |
| Charges constatées d'avance | 6.1 | 3 278 | - | 3 278 |
| Charges à répartir | 6.2 | 22 865 | - | 22 865 |
| Primes d'émission des obligations | 6.3 | 33 786 | - | 33 786 |
| Écarts de conversion actif | 9 | - | - | - |
| TOTAL ACTIF | | 22 916 729 | (46 945) | 22 869 784 |

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

Passif

| (en milliers d'euros) | Note | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|------|-------------------|-------------------|
| CAPITAUX PROPRES | 7 | | |
| Capital social | 7.1 | 2 291 344 | 2 284 372 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 7.2 | 2 827 850 | 2 616 090 |
| <i>Réserves</i> | | | |
| Réserve légale | | 243 027 | 243 027 |
| Report à nouveau | 7.3 | 273 900 | 325 407 |
| Résultat de l'exercice | | 2 560 475 | 1 744 408 |
| Provisions réglementées | | 2 | 2 |
| Total capitaux propres | | 8 196 598 | 7 213 305 |
| PROVISIONS POUR RISQUES | 8 | | |
| Provisions pour risques et charges | | 286 602 | 316 327 |
| Total provisions pour risques et charges | | 286 602 | 316 327 |
| DETTES | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | 9 | 1 300 000 | 650 000 |
| Emprunts obligataires | 9 | 9 773 502 | 8 094 325 |
| Autres emprunts et dettes assimilées | 10 | 1 808 904 | 39 096 |
| Dettes rattachées à des participations | 11 | 42 000 | 42 000 |
| Emprunts et dettes financières | 12 | 1 018 000 | 1 491 000 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 109 162 | 79 789 |
| Dettes fiscales et sociales | | 296 565 | 237 057 |
| Autres dettes | | 2 088 | 80 378 |
| Total dettes | | 14 350 221 | 10 713 646 |
| Produits constatés d'avance | | - | - |
| Primes d'émission des obligations | 6.3 | 28 987 | 40 199 |
| Écarts de conversion passif | | 7 376 | 9 877 |
| TOTAL PASSIF | | 22 869 784 | 18 293 355 |

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

2. Compte de résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Note | 2023 | 2022 |
|--|-------------|------------------|------------------|
| Chiffre d'affaires | | 1 | 79 |
| Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges | | - | 11 |
| Autres produits d'exploitation | 15 | 486 927 | 412 303 |
| Produits d'exploitation | | 486 928 | 412 393 |
| Achats et charges externes | 16 | (122 475) | (171 810) |
| Impôts et taxes | | (1 306) | (5 114) |
| Charges de personnel | | (14 607) | (2 367) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | | (1 071) | (1 928) |
| Autres charges de gestion courante et quote-part d'opérations faites en commun | | (2 382) | (2 223) |
| Charges d'exploitation | | (141 841) | (183 442) |
| Résultat d'exploitation | | 345 087 | 228 952 |
| Revenus du portefeuille | | 2 002 364 | 1 500 580 |
| Intérêts et produits assimilés | | 536 573 | 89 438 |
| Reprises de provisions et dépréciation des créances à long terme et autres | | - | - |
| Produits financiers | | 2 538 937 | 1 590 018 |
| Intérêts et charges assimilés | | (327 774) | (111 111) |
| Dotations aux amortissements et provisions et autres | | (578) | 1 396 |
| Charges financières | | (328 352) | (109 716) |
| Résultat financier | 17 | 2 210 585 | 1 480 303 |
| Résultat courant avant impôt | | 2 555 672 | 1 709 254 |
| Produits sur cessions d'immobilisations | | 39 | 312 074 |
| Produits de refacturation plan de performance | | 91 009 | 93 678 |
| Reprises de provisions et transferts de charges | | 138 116 | 145 098 |
| Autres produits exceptionnels | | - | 1 034 |
| Produits exceptionnels | | 229 164 | 551 884 |
| Valeurs comptables sur cessions d'immobilisations | | - | (272 321) |
| Dotations aux provisions et amortissements | | (105 761) | (108 927) |
| Autres charges exceptionnelles | | (161 507) | (154 206) |
| Charges exceptionnelles | | (267 268) | (535 354) |
| Résultat exceptionnel | 18 | (38 104) | 16 531 |
| Impôts sur les bénéfices/Produit d'intégration fiscale | 19 | 42 907 | 18 623 |
| RÉSULTAT | | 2 560 475 | 1 744 408 |

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

3. Annexes aux comptes sociaux

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf exceptions signalées)

3.1

Faits marquants de l'exercice

- L'administration fiscale nous a informé qu'elle allait procéder à une vérification de comptabilité portant sur l'ensemble des déclarations fiscales sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2022 ainsi que sur les résultats imposables pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2019. Ce contrôle est toujours en cours à la clôture de l'exercice 2023.
- En mai 2023, le dividende 2022 a été versé à hauteur de 1 767 millions d'euros.
- En janvier 2023, le Groupe a procédé à un tirage pour 1 700 millions d'euros au titre du Term loan facility mis en place pour financer l'acquisition des minoritaires d'Aveva. Cet emprunt arrive à échéance en octobre 2025. Au 31 décembre 2023, le montant tiré représente toujours 1 700 millions d'euros à un taux Euribor majoré d'une marge de 0.56 %.
- Schneider Electric SE a réalisé en 2023 une deuxième émission OCEANE à échéance Novembre 2030, pour un nominal de 650 millions d'euros, au taux de 1,97 %. A fin décembre 2023, la composante dette comptabilisée à sa valeur nette comptable s'élève à 650 millions d'euros. Le ratio de conversion et/ou d'échange initial des Obligations est d'une action par obligation de valeur nominale fixée à 426.66 euros avec une valeur nominale 100 000 euros correspondant à 234,38 euros par action.
- La société a procédé au rachat de 4,5 millions de ses propres actions pour 703 millions d'euros
- Au 31 Décembre 2023, la société a décidé de servir certains de ses plans d'actions en cours sur des actions existantes et de refacturer la charge afférente aux diverses sociétés du Groupe. En conséquence de ces mouvements, la provision pour charges a été ajustée à 279 millions d'euros.

Des provisions pour dépréciation peuvent être constituées si la valeur comptable est supérieure à la valeur d'utilité estimée en fin d'exercice. Cette estimation est déterminée principalement par référence à la situation nette comptable de la participation.

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité chaque année.

3.2 Principes et méthodes

Comptables

Les comptes au 31 décembre 2023 sont établis comme l'année précédente selon les règles et principes comptables français et en application du règlement ANC 2014-03.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations

Les immobilisations de toutes natures sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat y compris les droits d'importation et taxes non remboursables ainsi que toute dépense directement attribuable à la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée (droits d'enregistrement, coût des avantages du personnel lié à la mise en place et à la préparation, frais d'installation et montage, essais, etc.).

La société utilise l'approche par composants telle que définie par le règlement CRC 2002-10. Les analyses et investigations menées par la société et le Groupe Schneider Electric ont permis de s'assurer que le découpage actuel des immobilisations respectait bien ce principe ; des éléments ayant des durées d'utilités différentes sont bien comptabilisés séparément avec un plan d'amortissement qui leur est propre.

Immobilisations incorporelles

Les amortissements des droits et valeurs similaires sont calculés sur 5 ans au plus.

Immobilisations corporelles

Les éléments de l'actif immobilisé amortissable font l'objet de plans d'amortissement aux conditions normales d'utilisation sur

le mode linéaire suivant les natures d'immobilisations (de 3 à 10 ans). Les terrains détenus ne sont pas amortis.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont enregistrés au coût d'acquisition, augmentés des coûts directement rattachables (y compris les frais d'acquisitions liés à ces opérations).

Actions propres

Les actions propres sont évaluées par catégories de titres (titres immobilisés, valeurs mobilières de placement), selon l'approche FIFO dite « *first-in, first-out* ».

Le classement comptable des actions propres dépend de la finalité de détention :

- les actions propres sont classées en valeurs mobilières de placement si elles font l'objet d'une affectation explicite ou implicite à la couverture de plans d'actions de performance, ou si elles sont achetées en vue de réguler le cours de l'action du Groupe ;
- les actions propres sont classées en immobilisations financières si elles ne font pas l'objet d'une affectation explicite ou implicite à la couverture de plan d'actions ou si elles sont achetées en vue de leur utilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissements, ou de leur annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital.

La comptabilisation d'une provision pour dépréciation des actions propres dépend de la finalité de détention :

- lorsque des actions propres sont affectées à la couverture de plans d'actions de performance, il n'y a pas lieu de comptabiliser une provision pour dépréciation ;
- dans les autres cas, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation si le cours de Bourse moyen du mois précédant la clôture est inférieur au coût moyen pondéré.

Une provision pour risque et charge est comptabilisée lorsque les actions propres font l'objet d'une affectation explicite ou implicite à la couverture de plans d'actions de performance

Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale (coût historique). Les créances sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

En fin de période, les créances et dettes en monnaies étrangères sont réévaluées au cours du taux fin de période et cette réévaluation est inscrite au bilan en écart de conversion actif ou passif.

Le risque de change porté par la société est géré de manière centralisée au niveau de Boissière Finance SNC.

Le groupe Schneider Electric organise une politique de couverture du risque de change (« Fair Value Natural Hedge », ci-après « FVNH ») visant à gérer de manière globale les actifs et passifs monétaires en devises inscrits au bilan des filiales.

Les actifs et passifs monétaires inclus dans la position de FVNH de la société (factures clients, factures fournisseurs, banques, comptes courants) sont consolidés et équilibrés de manière quotidienne au travers d'opérations de change spot réalisées en comptes courants avec Boissière Finance SNC.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes sont fondées sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent. Lorsque la certitude est acquise qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée, elle est, ainsi que sa provision constituée, annulée par le compte de résultat.

Autres produits d'exploitation

Les redevances de la marque SCHNEIDER ont été comptabilisées dans ce poste du compte de résultat

reclassée en capitaux propres à sa valeur nominale de conversion.

Résultat exceptionnel

Les produits et les charges de l'exercice sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître par différence, les éléments du résultat courant et les éléments du résultat exceptionnel. Les éléments du résultat exceptionnel :

- Ne sont pas liés à l'exploitation courante de l'entreprise
- Qui ne sont pas de nature à être récurrent
- Pour lesquels l'entreprise n'exerce qu'un contrôle limité

Engagements de retraite

Pour évaluer ses engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite, la société utilise la méthode des unités de crédit projetées. Les engagements de retraite complémentaire pris par la société sont provisionnés en fonction des termes contractuels des accords stipulant des niveaux de ressources garantis au-delà des régimes standards généraux.

Les écarts actuariels résultant des changements d'estimation sont traités suivant la méthode dite du corridor. Cette méthode consiste à amortir sur 10 ans les écarts actuariels qui excèdent 10 % du montant de l'engagement.

Les hypothèses actuarielles retenues pour déterminer l'engagement de la société sont les suivantes :

Date d'évaluation : 31 décembre 2023

Date des données : 31 octobre 2023

Taux d'inflation : 2.10%

Taux d'actualisation : 4,10%

Taux de rendement des actifs : 4.10%

Age de départ à la retraite : Age taux plein

Age de début d'activité salariée : 23 ans

Taux de turnover : 0.00%

Taux de mortalité : TGH, TGF 05

Taux de croissance des rentes : 1.65%

Risque de change

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques. Toutefois, lorsqu'il existe des gains et pertes de change latents sur des opérations réciproques libellées dans la même devise dont les termes sont adossés, le montant de la dotation est alors limité à l'excédent des pertes sur les gains.

Emprunts obligataires

Les frais d'émission sont amortis sur la durée des emprunts et présentés au sein des « charges à répartir ».

Les primes d'émission sont présentées au sein des « primes d'émission des obligations » et amorties sur la durée du financement.

Dans le cas de l'OCEANE, lors de la conversion, la dette sera

3.3 Notes

NOTE 1 Immobilisations

1.1 – Immobilisations incorporelles

Ce poste est principalement constitué des frais d'augmentation de capital et de fusion. Ces frais sont totalement amortis.

1.2 – Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)

| Immobilisations corporelles | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | 31/12/2023 |
|-----------------------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| Brut | 4 054 | - | - | 4 054 |
| Amortissements | (48) | - | - | (48) |
| NET | 4 006 | - | - | 4 006 |

Les immobilisations sont principalement constituées de terrains non bâtis.

NOTE 2 Immobilisations financières

2.1 – Titres de participation

(en milliers d'euros)

| Titres de participation | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | 31/12/2023 |
|-------------------------|------------------|--------------|------------|------------------|
| Brut | 5 377 099 | - | - | 5 377 099 |
| Provisions | (19 468) | - | - | (19 468) |
| NET | 5 357 631 | - | - | 5 357 631 |

Les titres de Schneider Electric Japan Holding ont été dépréciés pour (15 200) k euros et ceux de Muller SAS pour (4 268) k euros.

Au 31 décembre 2023, les principales participations sont les suivantes :

| Titres de participation | Valeur d'inventaire |
|-----------------------------------|---------------------|
| Schneider Electric Industries SAS | 5 343 544 |
| Schneider Electric Japan Holding | 6 049 |
| Muller SAS | 8 038 |
| TOTAL | 5 357 631 |

2.2 – Autres titres immobilisés

(en milliers d'euros)

| Autres titres immobilisés | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|-----------------|------------------|
| Actions propres | 763 201 | 703 184 | (91 061) | 1 375 376 |
| Autres titres | - | - | - | - |
| Provisions sur autres titres et actions propres | - | - | - | - |
| NET | 763 201 | 703 184 | (91 061) | 1 375 376 |

Les autres titres immobilisés sont constitués des actions propres rachetées pour couvrir certains plans d'actions.

Conformément à la décision adoptée lors du conseil d'administration du 15 Février 2023, la société a procédé au rachat de 4 493 173 de ses propres actions pour un total de 703 millions d'euros.

Dans la continuité des exercices précédents, le groupe a décidé de servir les plans 41ter, 42, 42bis et 42 ter avec des actions propres Schneider Electric, 1 468 821 actions représentant une valeur de 106 millions d'euros ont été classées en valeurs mobilières de placement et 207 073 actions pour 14,7 millions d'euros ont été reclassées de VMP à « Autres titres immobilisés » à la suite du départ des bénéficiaires.

2.3 – Créances rattachées à des participations

(en milliers d'euros)

| Créances rattachées à des participations | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | 31/12/2023 |
|--|------------------|---------------|------------|------------------|
| Brut | 2 513 350 | 18 761 | | 2 532 111 |
| NET | 2 513 350 | 18 761 | | 2 532 111 |

Au 31 décembre 2023, ce poste est constitué d'un prêt accordé à Schneider Electric Industries SAS (SEI SAS) pour un total de 2 500 millions d'euros à échéance 2024 et des

intérêts courus pour un montant global de 32,1 millions d'euros.

NOTE 3 Créances

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------|----------------|----------------|
| Créances clients | 570 104 | 392 646 |
| Autres créances | 323 972 | 232 756 |
| NET | 894 076 | 625 402 |

Les créances clients correspondent principalement à la refacturation des plans d'actions gratuites à SEI SAS et aux refacturations liées aux redevances de la marque.

Au 31 décembre 2023, le poste « Autres créances » comprend principalement des créances fiscales pour 292 millions d'euros (dont des crédits d'impôt R&D pour 63 millions d'euros).

NOTE 4 Valeurs mobilières de placement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2022 | | Augmentation | Diminution | 31/12/2023 | |
|------------------------|------------------|----------------|---------------|------------------|----------------|------------------|
| | Nombre d'actions | Valeur | Valeur | Valeur | Valeur | Nombre d'actions |
| ACTIONS PROPRES | | | | | | |
| Brut | 4 849 753 | 311 979 | 91 061 | (123 416) | 279 624 | 4 159 845 |
| Provisions | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL NET | - | 311 979 | 91 061 | (123 416) | 279 624 | - |
| SICAV | | 422 747 | | (422 747) | | |
| TOTAL | - | 734 726 | 91 061 | (546 163) | 279 624 | |

Les valeurs mobilières de placement sont constituées des actions propres détenues par la société afin de couvrir les plans à venir d'actions de performance.

En 2023, en conséquence de la décision du groupe de qualifier les plans 41ter, 42, 42bis et 42ter avec des actions propres Schneider Electric, 1 468 821 actions d'un montant de 106

millions d'euros ont été transférées en VMP. La société a également distribué 1,9 millions d'actions pour un montant de 123 millions d'euros dans le cadre des plans d'actions de performance. Cette charge est refacturée aux sociétés du groupe concernées. À la suite de la perte des droits des salariés ayant quitté le groupe, la société a rebasculé en « Autres titres immobilisés » 207 073 actions pour 14,7 millions d'euros.

NOTE 5 Disponibilités Groupe

Les disponibilités Groupe sont essentiellement constituées d'avances de Schneider Electric SE à la centrale de trésorerie du Groupe (Boissière Finance), à exigibilité immédiate et rémunérées.

NOTE 6 Comptes de régularisation d'actifs

6.1 – Charges constatées d'avance

Ce poste concerne principalement des charges constatées d'avance relatives à des intérêts sur des billets de trésorerie de 2,6 millions d'euros ainsi que des frais d'honoraires.

6.2 – Charges à répartir

(en milliers d'euros)

| Frais d'émission des emprunts | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Du 11/03/2015 sur 10 ans de 750 millions d'euros | 715 | - | (323) | 392 |
| Du 08/09/2015 sur 8 ans de 800 millions d'euros | 289 | - | (289) | - |
| Du 13/10/2015 sur 10 ans de 100 millions d'euros | 112 | - | (40) | 72 |
| Du 13/10/2015 sur 10 ans de 200 millions d'euros | 277 | - | (98) | 179 |
| Du 09/09/2016 sur 8 ans de 800 millions d'euros | 761 | - | (449) | 312 |
| Du 13/12/2017 sur 9 ans de 750 millions d'euros | 1 170 | - | (296) | 874 |
| Du 21/06/2018 sur 9 ans de 750 millions d'euros | 1 136 | - | (254) | 882 |
| Du 15/01/2019 sur 9 ans de 250 millions d'euros | 451 | - | (89) | 362 |
| Du 15/01/2019 sur 9 ans de 500 millions d'euros | 1 012 | - | (201) | 811 |
| Du 09/09/2019 sur 5 ans de 200 millions d'euros | 231 | - | (136) | 95 |
| Du 11/03/2020 sur 9 ans de 800 millions d'euros | 1 672 | - | (270) | 1 402 |
| Du 09/04/2020 sur 7 ans de 500 millions d'euros | 945 | - | (221) | 724 |
| Du 12/06/2020 sur 3 ans de 500 millions d'euros | 192 | - | (192) | - |
| Du 24/11/2020 sur 6 ans de 650 millions d'euros | 3 659 | - | (1 313) | 2 346 |
| Du 09/11/2022 sur 5 ans de 500 millions d'euros | 1 354 | - | (277) | 1 077 |
| Du 09/11/2022 sur 10 ans de 600 millions d'euros | 1 905 | - | (196) | 1 709 |
| Du 13/01/2023 sur 6 ans de 600 millions d'euros | | 1 963 | (280) | 1 683 |
| Du 13/01/2023 sur 11 ans de 600 millions d'euros | | 2 269 | (194) | 2 075 |
| Du 06/04/2023 sur 2 ans de 750 millions d'euros | | 2 081 | (765) | 1 316 |
| Du 12/06/2023 sur 5 ans de 500 millions d'euros | | 1 260 | (140) | 1 120 |
| Du 12/06/2023 sur 10 ans de 500 millions d'euros | | 1 260 | (167) | 1 093 |
| Du 27/11/2023 sur 7 ans de 650 millions d'euros | | 4 394 | (53) | 4 341 |
| TOTAL | 15 883 | 13 227 | (6 243) | 22 865 |

6.3 – Primes d'émission des obligations

(en milliers d'euros)

| Primes d'émission des obligations | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | 31/12/2023 |
|--|-----------------|---------------|--------------|--------------|
| Du 11/03/2015 sur 10 ans de 750 millions d'euros | 2 012 | - | (910) | 1 102 |
| Du 08/09/2015 sur 8 ans de 800 millions d'euros | 403 | - | (403) | - |
| Du 13/10/2015 sur 10 ans de 100 millions d'euros | (432) | - | 152 | (280) |
| Du 09/09/2016 sur 8 ans de 800 millions d'euros | 1 726 | - | (911) | 815 |
| Du 13/12/2017 sur 9 ans de 750 millions d'euros | 2 288 | - | (466) | 1 822 |
| Du 21/06/2018 sur 9 ans de 750 millions d'euros | 3 614 | - | (700) | 2 914 |
| Du 15/01/2019 sur 9 ans de 500 millions d'euros | 70 | - | (14) | 56 |
| Du 15/01/2019 sur 9 ans de 250 millions d'euros | (7 452) | - | 1 416 | (6 036) |
| Du 09/09/2019 sur 5 ans de 200 millions d'euros | (992) | - | 586 | (406) |
| Du 11/03/2020 sur 9 ans de 800 millions d'euros | 3 848 | - | (513) | 3 335 |
| Du 09/04/2020 sur 7 ans de 500 millions d'euros | 1 761 | - | (304) | 1 457 |
| Du 12/06/2020 sur 3 ans de 500 millions d'euros | 177 | - | (177) | - |
| Du 09/11/2022 sur 5 ans de 500 millions d'euros | 268 | - | (58) | 210 |
| Du 09/11/2022 sur 10 ans de 600 millions d'euros | 3 986 | - | (294) | 3 692 |
| Du 24/11/2020 sur 6 ans de 650 millions d'euros | (31 323) | - | 9 059 | (22 264) |
| Du 13/01/2023 sur 6 ans de 600 millions d'euros | - | 4 818 | (580) | 4 238 |
| Du 13/01/2023 sur 11 ans de 600 millions d'euros | - | 7 956 | (574) | 7 382 |
| Du 06/04/2023 sur 2 ans de 750 millions d'euros | - | 937 | (345) | 592 |
| Du 12/06/2023 sur 5 ans de 500 millions d'euros | - | 2 765 | (198) | 2 567 |
| Du 12/06/2023 sur 10 ans de 500 millions d'euros | - | 3 930 | (326) | 3 604 |
| TOTAL | (20 046) | 20 406 | 4 440 | 4 800 |

NOTE 7 Capitaux propres

| (en millions d'euros) | Capital social | Primes d'émission, de fusion, d'apport | Réserves et report à nouveau | Résultat de l'exercice | Provisions réglementées | Total |
|--|----------------|--|------------------------------|------------------------|-------------------------|--------------|
| Solde au 31 décembre 2021 avant affectation du résultat | 2 276 | 2 412 | 688 | 1 498 | - | 6 874 |
| Variation de capital | 8 | 204 | - | - | - | 212 |
| Affectation du résultat | - | - | 1 498 | (1 498) | - | - |
| Dividendes distribués au titre de l'exercice 2021 | - | - | (1 619) | - | - | (1 619) |
| Résultat de l'exercice 2022 | - | - | - | 1 744 | - | 1 744 |
| Solde au 31 décembre 2022 avant affectation du résultat | 2 284 | 2 616 | 567 | 1 744 | - | 7 211 |
| Variation de capital | 7 | 212 | - | - | - | 219 |
| Affectation du résultat | - | - | 1 744 | (1 744) | - | - |
| Dividendes distribués au titre de l'exercice 2022 | - | - | (1 767) | - | - | (1 767) |
| Précompte | - | - | (29) | - | - | (29) |
| Résultat de l'exercice 2023 | - | - | - | 2 560 | - | 2 560 |
| SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT | 2 291 | 2 828 | 516 | 2 560 | - | 8 196 |

*WESOP : émissions d'actions réservées aux salariés du Groupe adhérents au plan d'épargne d'entreprise et au plan d'actionnariat international et à des entités constituées en faveur des salariés du groupe

7.1 – Capital

Capital social

Le capital social au 31 décembre 2023 est de 2 291 343 536 euros et est représenté 572 835 884 actions de 4 euros de nominal chacune, totalement libérées.

Évolution du capital social

L'augmentation de capital social de 6 971 852 d'euros constatée sur l'exercice correspond à :

- (i) Une augmentation de capital par émission d'actions de la société réservée aux salariés adhérents au PEG pour 1 874 116 d'euros (qui correspondent à 468 529 actions de 4 euros de nominal portant jouissance courante et qui ont été souscrites aux prix de 126,20 euros par le FCPE Schneider Relais France 2023). Une prime d'émission de 57 254 244 euros est également constatée, due à la différence entre le prix de souscription et le prix nominal.
- (ii) Une augmentation de capital par émission d'actions réservée aux salariés du Groupe basés hors de France et à des entités dans le cadre de programmes d'actionnariat ou d'épargne salarié pour 5 097 736 d'euros (soit 341 250 actions par les salariés en direct et 933 184 actions par le FCPE Schneider Relais International 2023, au prix de souscription de 126,20 euros par l'intermédiaire du FCPE Schneider Relais International 2023). Une prime d'émission de 155 735 835 euros est également constatée, due à la différence entre le prix de souscription et le prix nominal. Le total de la prime d'émission liée à l'augmentation de capital représente 212 990 079 euros

Actions propres

A la clôture, le total des actions propres détenues non affectées à des plans de distribution d'actions de performance est de 10 357 749 actions pour une valeur nette de 1 375 176 658 euros.

7.2 – Primes

Les primes d'émission ont augmenté sur l'exercice d'un montant de 212 millions d'euros, provenant des augmentations de capital.

7.3 – Affectation du résultat de l'exercice précédent

Conformément à la troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 04 mai 2023, le résultat de l'exercice 2022 de 1 744 millions d'euros a été affecté en report à nouveau. Par ailleurs,

1 767 millions d'euros ont été distribués sous forme de dividendes.

NOTE 8 Provisions pour risques et charges

| (en milliers d'euros) | 31/12/2022 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|------------------|----------------|
| PROVISIONS POUR RISQUES | | | | |
| Provision pour charges sur distribution d'actions propres | 312 009 | 105 761 | (138 116) | 279 654 |
| Autres | 4 318 | 2 630 | - | 6 948 |
| TOTAL | 316 327 | 108 391 | (138 116) | 286 602 |

D'une manière générale, la société considère que les provisions constituées au bilan, au titre des litiges connus à ce jour et auxquels elle est partie, devraient être suffisantes pour qu'ils n'affectent pas de manière substantielle sa situation financière ou ses résultats.

La provision à hauteur de 279 m€ concerne les plans d'actions gratuites que le groupe a décidé de servir sur actions existantes.

NOTE 9 Emprunts obligataires

| (en milliers d'euros) | Montant du capital | | Intérêts | Échéance |
|----------------------------|--------------------|------------------|---------------------|------------|
| | 31/12/2023 | 31/12/2022 | | |
| Schneider Electric SE 2019 | 94 325 | 94 325 | Euribor + 0,60 % TV | 23/07/2024 |
| Schneider Electric SE 2022 | - | - | 2,95 % TF | 27/09/2022 |
| Schneider Electric SE 2025 | 750 000 | 750 000 | 0,875 % TF | 11/03/2025 |
| Schneider Electric SE 2023 | - | 800 000 | 1,50 % TF | 08/09/2023 |
| Schneider Electric SE 2025 | 200 000 | 200 000 | 1,841 % TF | 13/10/2025 |
| Schneider Electric SE 2025 | 100 000 | 100 000 | 1,841 % TF | 13/10/2025 |
| Schneider Electric SE 2024 | 800 000 | 800 000 | 0,25 % TF | 09/09/2024 |
| Schneider Electric SE 2024 | 200 000 | 200 000 | 0,25% TF | 09/09/2024 |
| Schneider Electric SE 2026 | 750 000 | 750 000 | 0,875 % TF | 13/12/2026 |
| Schneider Electric SE 2027 | 750 000 | 750 000 | 1,375 % TF | 21/06/2027 |
| Schneider Electric SE 2028 | 500 000 | 500 000 | 1,5% TF | 15/01/2028 |
| Schneider Electric SE 2028 | 250 000 | 250 000 | 1,5% TF | 15/01/2028 |
| Schneider Electric SE 2029 | 800 000 | 800 000 | 0,25% TF | 11/03/2029 |
| Schneider Electric SE 2027 | 500 000 | 500 000 | 1% TF | 09/04/2027 |
| Schneider Electric SE 2023 | - | 500 000 | 0% TF | 12/06/2023 |
| Schneider Electric SE 2027 | 500 000 | 500 000 | 3,25% TF | 09/11/2027 |
| Schneider Electric SE 2032 | 600 000 | 600 000 | 3,5% TF | 09/11/2032 |
| Schneider Electric SE 2034 | 600 000 | - | 3,375% TF | 13/04/2034 |
| Schneider Electric SE 2025 | 750 000 | - | 3,375% TF | 06/04/2025 |
| Schneider Electric SE 2028 | 500 000 | - | 3,25% TF | 12/06/2028 |
| Schneider Electric SE 2033 | 500 000 | - | 3,5% TF | 12/06/2033 |
| Schneider Electric SE 2029 | 600 000 | - | 3,125% TF | 13/10/2029 |
| Schneider Electric SE 2024 | 29 177 | - | 0% TF | 25/07/2024 |
| TOTAL | 9 773 502 | 8 094 235 | | |

TF : taux fixe.
TV : taux variable.

Emprunts obligataires convertibles (OCEANE)

| (en milliers d'euros) | Montant du capital | | Intérêts | Échéance |
|----------------------------|--------------------|----------------|----------|------------|
| | 31/12/2023 | 31/12/2022 | | |
| Schneider Electric SE 2026 | 650 000 | 650 000 | 0% | 15/06/2026 |
| Schneider Electric SE 2030 | 650 000 | - | 1,97% TF | 27/11/2030 |
| TOTAL | 1 300 000 | 650 000 | | |

Schneider Electric SE a réalisé au cours des précédents exercices des émissions obligataires sur différents marchés :

E dans le cadre de son programme d'*Euro Medium Term Notes* (« EMTN »), emprunts étant admis aux négociations de la Bourse du Luxembourg.

Schneider Electric SE a réalisé en novembre 2020 une émission d'obligations durables avec options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANES) à échéance juin 2026, pour un nominal d'environ 650 millions d'euros, au taux de 0,00 %. A noter qu'il existe une prime de performance durable égale à 0.5% de la valeur nominale unitaire en cas de non atteinte du score de moyen de performance au 31.12.2025.

Le ratio de conversion et/ou d'échange initial des Obligations est d'une action par Obligation de valeur nominale fixée à 176 euros. Conformément au Sustainability-Linked Financing Framework, si le score moyen de performance en matière de développement durable (calculé comme la moyenne arithmétique des scores des trois indicateurs clés de performance) n'atteint pas un certain niveau au 31 décembre 2025, le Groupe paiera un montant égal à de la valeur nominale.

Les trois indicateurs clés de performance issues des 11 nouveaux indicateurs Schneider Sustainability Impact (SSI) 2021-2025 sont les suivants :

- Le climat : Accompagner les clients du Groupe afin qu'ils économisent ou évitent 800 mégatonnes d'émissions de CO₂ ;
- L'égalité : Accroître la diversité femme/ homme, de l'embauche aux managers juniors et intermédiaires, et aux équipes de dirigeants (50/40/30) ;
- Les générations : Former 1 million de personnes défavorisées à la gestion de l'énergie.

La méthodologie et l'approche de notation détaillées sont présentées dans le Sustainability-Linked Financing Framework du Groupe.

Pour toutes ces transactions, les primes et frais d'émission sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Schneider Electric SE a également réalisé en 2023 une deuxième émission OCEANE à échéance Novembre 2030, pour un nominal de 650 millions d'euros, au taux de 1,97 %. A fin décembre 2023, la composante dette comptabilisée à sa valeur nette comptable s'élève à 650 millions d'euros.

Le ratio de conversion et/ou d'échange initial des obligations est de 426,66 actions par obligation avec une valeur nominale fixée à 100 000 euros correspondant à 234,38 euros par action.

À la clôture de l'exercice 2023, les autres emprunts obligataires non échus sont les suivants :

- 800 millions d'euros mis en place en septembre 2016 au taux de 0,25 %, arrivant à échéance le 9 septembre 2024 ;
- 100 millions d'euros mis en place en octobre 2015 au taux de 1,841 %, arrivant à échéance le 13 octobre 2025 ;
- 200 millions d'euros mis en place en octobre 2015 au taux de 1,841 %, arrivant à échéance le 13 octobre 2025 ;
- 750 millions d'euros mis en place en mars 2015 au taux de 0,875 %, arrivant à échéance le 11 mars 2025 ;
- 750 millions d'euros mis en place en décembre 2017 au taux de 0,875 %, arrivant à échéance le 13 décembre 2026 ;
- 650 millions d'euros mis en place en novembre 2020 au taux de 0 %, arrivant à échéance le 15 juin 2026 ;
- 750 millions d'euros mis en place en juin 2018 au taux de 1,375 %, arrivant à échéance le 21 juin 2027.
- 200 millions d'euros mis en place en septembre 2018 au taux de 0,25 %, arrivant à échéance le 09 septembre 2024.
- 500 millions d'euros mis en place en janvier 2019 au taux de 1,5 %, arrivant à échéance le 15 janvier 2028.
- 800 millions d'euros mis en place en mars 2020 au taux de 0,25 %, arrivant à échéance le 11 mars 2029.
- 500 millions d'euros mis en place en avril 2020 au taux de 1 %, arrivant à échéance le 9 avril 2027.
- 94 millions d'euros renouvelé en avril 2020 au taux Euribor de 0,60 %, arrivant à échéance le 23 juillet 2024.
- 250 millions d'euros mis en place en janvier 2019 au taux de 1,5 %, arrivant à échéance le 15 janvier 2028.
- 500 millions d'euros mis en place en novembre 2022 au taux de 3,25 %, arrivant à échéance le 09 novembre 2027.
- 600 millions d'euros mis en place en novembre 2022 au taux de 3,5 %, arrivant à échéance le 09 novembre 2032.
- 29 millions d'euros mis en place en mai 2023 au taux de 0%, arrivant à échéance le 25 juillet 2024.

- 750 millions d'euros mis en place en avril 2023 au taux de 3,38%, arrivant à échéance le 06 avril 2025.
- 500 millions d'euros mis en place en juin 2023 au taux de 3,25%, arrivant à échéance le 12 juin 2028.
- 600 millions d'euros mis en place en janvier 2023 au taux de 3,13%, arrivant à échéance le 13 octobre 2029.
- 500 millions d'euros mis en place en juin 2023 au taux de 3,50%, arrivant à échéance le 12 juin 2033.
- 600 millions d'euros mis en place en janvier 2023 au taux de 3,38%, arrivant à échéance le 13 avril 2034.

Les primes d'émission et les frais d'émission sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

NOTE 10 Autres emprunts et dettes assimilées

Au 31 décembre 2023, les autres emprunts et dettes assimilées comprennent des tirages de ligne de crédit ainsi que les intérêts courus sur emprunts obligataires. Les tirages de ligne de crédit représentent un total de 1 700 millions d'euros et les intérêts courus s'élèvent à 109 millions d'euros

NOTE 11 Dettes rattachées à des participations

Les dettes rattachées à des participations correspondent à un emprunt inter compagnie de 42 millions d'euros réalisé avec l'entité Luxembourgeoise Industrielle de Rassurance S.A

NOTE 12 Emprunts et dettes financières

| Emprunts et dettes financières (en milliers d'euros) | 31/12/2022 | Augmentation | Diminution | 31/12/2023 |
|---|------------------|--------------|------------------|------------------|
| Billets de trésorerie | 1 491 000 | - | (473 000) | 1 018 000 |
| Emprunt | - | - | - | - |
| Banques créditrices | - | - | - | - |
| Autres dettes | - | - | - | - |
| NET | 1 491 000 | - | (473 000) | 1 018 000 |

NOTE 13 État des échéances des créances et des dettes

| (en milliers d'euros) | Montant | À 1 an au plus | À plus de 1 an | À plus de 5 ans |
|--|------------|----------------|----------------|-----------------|
| ACTIF IMMOBILISÉ | | | | |
| Créances rattachées à des participations | 2 532 111 | 2 532 111 | - | - |
| ACTIF CIRCULANT | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 570 104 | 570 104 | - | - |
| Autres créances | 323 972 | 323 972 | - | - |
| Valeurs mobilières de placement | 279 624 | 279 624 | - | - |
| Charges constatées d'avance | 3 278 | 3 278 | - | - |
| DETTES | | | | |
| Emprunts obligataires dont convertibles | 11 073 502 | 1 136 325 | 1 800 000 | 8 137 177 |
| Autres emprunts et assimilés | 1 808 904 | 1 808 904 | - | - |
| Billets de trésorerie | 1 018 000 | 1 018 000 | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 109 162 | 109 162 | - | - |
| Dettes fiscales et sociales | 296 565 | 296 565 | - | - |
| Autres dettes | 2 088 | 2 088 | - | - |
| Produits constatés d'avance | - | - | - | - |

Les factures reçues et émises au cours de l'exercice n'ont pas présenté de retard de paiement.

NOTE 14 Postes concernant des entreprises liées (à partir de 10 % de détention)

| (en milliers d'euros) | Montant brut | Montant net |
|--|--------------|-------------|
| Participations | 5 377 098 | 5 357 631 |
| Créances rattachées à des participations | 2 532 111 | 2 532 111 |
| Autres créances et créances clients | 405 060 | 405 060 |
| Disponibilités | 11 268 738 | 11 268 738 |
| Produits : | | |
| - refacturation des actions de performance gratuites | | 91 009 |
| - intérêts | | 2 532 461 |

A noter que la société Boissière Finance est incluse dans ce tableau concernant les entreprises liées bien qu'elle soit détenue par l'intermédiaire de FR01 et que la participation soit <10%.

NOTE 15 Autres produits d'exploitation

La totalité de ce poste est relatif aux redevances de marques facturées aux sociétés du groupe. La facturation est faite selon un pourcentage du chiffre d'affaires de chaque société, effectué sous le nom de la marque Schneider ou sous des marques associées.

NOTE 16 Autres achats et charges externes

Ce poste comprend principalement les charges inhérentes à la gestion de la marque Schneider Electric.

NOTE 17 Résultat financier

| (en milliers d'euros) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Dividendes reçus | 2 002 364 | 1 500 580 |
| Intérêts financiers nets | 208 799 | (21 673) |
| Autres | (578) | 1 396 |
| RÉSULTAT FINANCIER | 2 210 585 | 1 480 303 |

En 2023, la société a reçu 2 002 millions d'euros de dividende de Schneider Electric Industries SAS.

NOTE 18 Résultat exceptionnel

| (en milliers d'euros) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-----------------|---------------|
| Plus/Moins-values de cession corporelle et financière | 39 | 39 753 |
| Provisions (dotations)/reprises | 32 355 | 36 271 |
| Autres produits et charges exceptionnels | (70 498) | (59 494) |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | (38 104) | 16 531 |

Le résultat exceptionnel est principalement composé d'écritures liées aux produits de refacturation d'actions de performance et de charges exceptionnelles sur ces actions de performance.

NOTE 19 Impôts sur les sociétés/Produit d'intégration fiscale

La ligne du compte de résultat « Impôts sur les sociétés » reflète principalement le produit de l'intégration fiscale dont Schneider Electric SE est la mère. Le produit net constaté au titre de l'intégration fiscale s'élève à 29 millions d'euros

Schneider Electric SE est la tête d'intégration fiscale pour l'ensemble des filiales françaises détenues à plus de 95 %. Le montant des reports déficitaires dont la société peut se prévaloir à ce titre est au 31 décembre 2023 de 1 627 millions d'euros.

NOTE 20 Engagements pris en matière de retraites

La société avait pris divers engagements vis-à-vis de ses dirigeants, cadres actifs et retraités. En 2015, la société a fermé ses régimes de retraite supplémentaire. Depuis fin 2015, il n'existe plus aucun

bénéficiaire actif. La société a externalisé auprès d'AXA France Vie ses engagements au titre des retraités bénéficiaires des régimes de retraite supplémentaire.

NOTE 21 Engagements hors bilan

21.1– Engagements dans des sociétés de personnes

La quote-part du passif vis-à-vis des tiers revenant à Schneider Electric SE du fait de la détention de titres de sociétés civiles est non significative.

Le montant du passif à l'égard des tiers dans les sociétés en nom collectif dont Schneider Electric SE détient des titres est non significatif.

21.2– Cautions, avals et garanties

Engagements donnés

Contre-garantie de cautions données par des banques : néant.

Avals et cautions donnés : 2 105 millions d'euros essentiellement à des sociétés du Groupe.

Garantie bancaire : 20 millions d'euros

Engagements reçus

Contre-garantie bancaire : néant.

Lignes de crédit : 2 950 Millions d'euros

21.3– Instruments financiers

Les opérations de couverture du Groupe Schneider Electric, garantie de change et mise en œuvre d'instruments financiers sont réalisées par la centrale de trésorerie du Groupe, Boissière Finance, filiale à 100 % de Schneider Electric Industries SAS, elle-même filiale à 100% de Schneider Electric SE.

Au cours de l'exercice 2023, Schneider Electric SE a mis en place des swaps de taux d'intérêts de 800 millions d'euros comme instrument dérivé pour couvrir partiellement son exposition aux taux d'intérêt.

NOTE 22 Passif éventuel

Ainsi que rendu public précédemment, les Autorités judiciaires et de la concurrence françaises ont perquisitionné en septembre 2018 le siège du Groupe ainsi que certains autres sites dans le cadre d'une enquête en lien avec la vente de produits électriques réalisée par le biais d'activités de distribution commerciale en France.

Le 4 juillet 2022, Schneider Electric a reçu une notification de griefs de la part de l'Autorité de la concurrence prétendant que l'autonomie tarifaire de certains distributeurs aurait été limitée, ce qui est contraire aux règles de concurrence. Schneider Electric conteste fermement les allégations de la notification des griefs et a soumis sa réponse à l'Autorité de la concurrence française. L'audience devant l'Autorité de la concurrence n'est pas encore fixée, le Groupe anticipe qu'elle aura lieu en 2024 et qu'une décision exécutoire pourrait être rendue fin 2024 ou 2025. Si l'Autorité de la concurrence devait contester les arguments de Schneider Electric et conclure que des pratiques anticoncurrentielles ont été mises en œuvre, elle disposerait d'un large pouvoir d'appréciation pour déterminer au cas par cas l'amende financière qu'elle pourrait infliger dans le respect des principes de proportionnalité et d'individualité des peines tels que décrits dans son communiqué de presse de 2021 (https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/Communique_sanction.pdf). Il pourrait n'y avoir aucune amende et celle-ci ne pourrait excéder un montant maximal de 10 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2021 en vertu de l'article L. 464-2 du Code de commerce.

Parallèlement, le 7 octobre 2022, Schneider Electric a été mis en examen par un juge d'instruction, qui a exigé de Schneider Electric une garantie bancaire de 20 millions d'euros et un cautionnement de 80 millions d'euros. Schneider Electric a officiellement contesté la mise en accusation et avancé de nombreux arguments de droit et de fait. La procédure est en cours.

Ces actions ne signifient pas que Schneider Electric sera finalement reconnu coupable de tout acte répréhensible. Schneider Electric conteste fermement l'ensemble des allégations du juge d'instruction français et de l'Autorité de la concurrence et entend se défendre pleinement et avec la plus grande vigueur.

Compte tenu de la difficulté d'apprécier dans quelle mesure l'Autorité de la concurrence prendra en compte les arguments avancés par Schneider Electric pour sa défense, ainsi que les multiples facteurs contribuant à la détermination d'une amende, il n'est pas possible d'estimer de manière fiable le montant de l'éventuelle amende qui pourrait être encourue en cas de décision défavorable, bien qu'elle puisse avoir un impact significatif sur le Groupe. Dans ce contexte, aucune provision statutaire n'a été constatée à ce stade de l'affaire.

Schneider Electric a d'autres passifs éventuels découlant des procédures judiciaires, arbitrales ou réglementaires survenant dans le cours normal de ses activités. A la date d'approbation des comptes statutaires, les réclamations et litiges connus ou en cours concernant le Groupe ou ses filiales ont été analysés. Sur la base de l'avis des conseillers juridiques du Groupe, il a été jugé que toutes les provisions nécessaires pour couvrir ces risques éventuels avaient été passées.

NOTE 23 Renseignements divers**23.1– Effectif**

L'effectif moyen sur l'exercice est de 4 employés.

23.2– Comptes consolidés

Schneider Electric SE est la tête de consolidation de son Groupe et présente de ce fait des comptes consolidés sous sa seule dénomination.

23.3– Éléments post-clôture

Le 10 janvier 2024 SESE a procédé à une émission obligataire en deux tranches : 600M€ au taux de 3% et arrivant à maturité en janvier 2031 et 700M€ au taux de 3,25% et arrivant à maturité en octobre 2035.

4. Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice 2023

| Nombre de titres (en milliers d'euros) | Sociétés | Valeur d'inventaire |
|---|---------------------------------------|---------------------|
| A. PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES | | |
| (Valeurs d'inventaire supérieures à 5 millions d'euros) | | |
| 58 018 657 | Schneider Electric Industries SAS | 5 343 544 |
| 2 497 | Muller SAS | 8 038 |
| 10 357 749 | Actions propres Schneider Electric SE | 1 375 177 |
| | | 6 726 759 |
| B. AUTRES PARTICIPATIONS | | |
| (valeurs d'inventaire inférieures à 5 millions d'euros) | | |
| | | - |
| C. PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES | | |
| | | - |
| D. PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES | | |
| | | 6 049 |
| Total | | 6 732 807 |
| VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT | | |
| 4 159 845 | Actions propres Schneider Electric SE | 279 623 |
| TOTAL | | 7 012 430 |

5. Filiales et participations

| Sociétés <i>(en milliers d'euros)</i> | Capital | Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat* | Quote-part du capital détenue en % |
|---|---------|--|--|
| I. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE SCHNEIDER ELECTRIC SE | | | |
| A. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société) | | | |
| Schneider Electric Industries SAS 35, rue Joseph-Monier 92500 Rueil-Malmaison | 928 299 | 6 298 071 | 100,00 |
| B. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société) | | | |
| II. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS | | | |
| A. Filiales non reprises au paragraphe I : (+ 50 %) | | | |
| a) Filiales françaises (ensemble) | 38 | 8 191 | 99,84 |
| b) Filiales étrangères (ensemble) | - | - | - |
| B. Participations non reprises au paragraphe I : (de 0 à 50 %) | | | |
| a) Dans les sociétés françaises (ensemble) | - | - | - |
| b) Dans les sociétés étrangères (ensemble) * | 640 | 180 302 | 4,80 |

* Y compris bénéfice ou perte du dernier exercice clos.

* les montants en devise étrangère ont été convertis en euros au cours du 31 décembre 2023

| Valeur brute | Valeur nette | Avances et prêts consentis par la société et non remboursés | Montant des cautions et avals Donnés par la société | Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 2023 | Bénéfice (perte) de l'exercice 2023 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2023 |
|--------------|--------------|---|---|--|-------------------------------------|---|
| 5 343 544 | 5 343 544 | 2 532 111 | | 4 486 895 | 2 068 597 | 1 999 903 |
| 12 306 | 8 038 | | - | - | (215) | - |
| - | - | | - | - | - | - |
| - | - | | - | - | - | - |
| 21 249 | 6 048 | | - | 137 481 | 56 924 | 2 460 |